

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 19 mars 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Est absent monsieur le maire Yves Daoust.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

18-03-047 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

18-03-048 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 février 2018.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en retirant le point 17.12 et en ajoutant le point 8.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement numéro 16-125-3 – Omnibus modifiant le règlement de zonage 16-125 – Adoption du second projet
 - 5.2 Règlement 16-119-3 modifiant le règlement 16-119 sur la gestion des matières résiduelles afin d'y intégrer des dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis – Adoption
6. Administration générale / Service du greffe
 - 6.1 Correction de la résolution 17-12-234 – Transport adapté
 - 6.2 Règlement 18-134 sur la gestion contractuelle – Avis de motion et présentation du projet
 - 6.3 Fête familiale 2018
 - Location d'un chapiteau – Autorisation de dépenses
 - Participation de Vincent Vallières – Autorisation de signature d'un contrat avec Valspec
 - 6.4 Demandes d'aide financière :
 - Fonds de développement des territoires ruraux : Luminaires rue Principale
 - PIQM-MADA : Implantation d'un jardin collectif
 - 6.5 Événement *Bike and run* – Demande d'autorisation adressée au MTMDET pour l'utilisation de la route 236
 - 6.6 Dénonciation de la hausse de la facturation pour les services policiers de la Sûreté du Québec – Demandes au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - 6.7 Assurance collective – Autorisation d'aller en appel d'offres
 - 6.8 Comptes à payer
 - 6.9 Refonte de l'Extranet – Octroi du contrat
 - 6.10 Vidange et déshydratation des boues des étangs aérés – Octroi du contrat

7. Varia

7.1 Défi Vélo 2018 de la Fondation de l'Hôpital du Suroît – Autorisation de passage sur le territoire

8. Levée de la séance

ADOPTÉ

18-03-049 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018, tels que déposés.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : M. André Pilon, ingénieur au sein de la compagnie *Service de consultation de Valleyfield* et contribuable de la municipalité, manifeste son mécontentement quant à la récente décision du Conseil de ne pas lui avoir octroyé le contrat relatif à la production de plans et devis pour la conversion des systèmes de chauffage des bâtiments municipaux au gaz naturel. Il dépose un document à cet effet. Il se dit outré de cette décision, étant le plus bas soumissionnaire. **Réponse :** La directrice générale explique à M. Pilon que l'absence de détails dans la soumission a entraîné cette décision. Les élus n'étaient pas en mesure d'évaluer l'offre et de s'assurer qu'elle incluait l'ensemble des travaux demandés pour la réalisation de ce mandat. Une demande de révision de l'offre lui a même été adressée mais transmise à la Municipalité après la tenue du conseil.

Intervention : M. Pierre-Luc Julien Maheu, résidant sur la rue Principale près de la rue Vinet, signale une problématique de chats errants dans ce secteur. Il détaille la situation et souligne que le nombre de chats augmente. **Réponse :** Mme Michaud explique que la réglementation actuelle ne s'applique qu'aux chiens. Des propositions ont été analysées l'an dernier mais étaient beaucoup trop onéreuses. Elle propose de vérifier auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la possibilité de bénéficier de services avec la SPCA. Un suivi sera effectué auprès des élus et de M. Julien Maheu.

Intervention : M. Verstrynge demande si la récente fermeture du pont de la montée Boyer perdurera. Il explique que cette fermeture entraîne des détours qui nuisent à ses activités quotidiennes, étant agriculteur. **Réponse :** La directrice générale ne peut se prononcer à cet égard, le pont étant sous la responsabilité du MTQ. Toutefois, elle contactera le MTQ à ce sujet et effectuera un suivi auprès de M. Verstrynge.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ENVIRONNEMENT

18-03-050 RÈGLEMENT OMNIBUS 16-125-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES GARDERIES, LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS, LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, LES USAGES ADDITIONNELS ET LES USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU que ladite demande a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 janvier 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 février 2018;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 16-125-3 lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 février 2018;

ATTENDU la consultation publique portant sur le règlement numéro 16-123-3 tenue le 19 mars 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le second projet de règlement omnibus numéro 16-125-3 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-03-051 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut régler la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

ATTENDU l'entrée en vigueur le 17 mai 2016 du règlement numéro 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 19 février 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du conseil du 19 février 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement numéro 16-119-3 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

18-03-052 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 17-12-234 APPROUVANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA QUOTE-PART 2018 RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU la résolution numéro 17-12-234 adoptée le 6 décembre 2017, approuvant les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de rencontrer toutes les exigences du Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des Transports;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

De modifier la résolution numéro 17-12-234 afin de remplacer les deux derniers paragraphes par ceux qui suivent :

« Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague approuve la grille tarifaire ainsi que les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2018 telles que déposées lors de l'assemblée des représentants des municipalités desservies par le Service du transport adapté tenue le 30 novembre 2017.

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague verse à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ville mandataire) la somme de 3 173,50 \$ à titre de contribution pour l'année 2018.

De transmettre la présente résolution de correction à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. »

ADOPTÉ

18-03-053 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-134 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-134 portant sur la gestion contractuelle. Ce règlement établit essentiellement des modalités relatives à l'attribution de contrats de moins de 100 000 \$, conformément aux exigences de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Un projet de ce règlement est déposé aux membres du conseil et présenté séance tenante.

ADOPTÉ

18-03-054 FÊTE FAMILIALE 2018 / LOCATION D'UN CHAPITEAU – AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés adoptée en 2013;

ATTENDU que parmi les orientations établies figure entre autres l'action suivante : encourager les citoyens à participer à des activités récréatives, sportives et culturelles, en poursuivant l'organisation de fêtes communautaires;

ATTENDU la tenue de la Fête familiale, événement majeur annuel s'adressant à l'ensemble de la population du territoire;

ATTENDU qu'en 2018, la 10^e édition de la Fête familiale accueillera l'artiste compositeur et interprète québécois Vincent Vallières;

ATTENDU que la location d'un chapiteau est nécessaire à la tenue de l'événement;

ATTENDU que le coût de location d'un chapiteau répondant aux besoins de la Municipalité s'élève à 8 068,37 \$, taxes incluses;

ATTENDU qu'un montant de 27 000 \$ figure au budget 2018 pour la réalisation de cet événement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à louer ce chapiteau, au montant précédemment cité.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70150-349.

ADOPTÉ

**18-03-055 FÊTE FAMILIALE 2018 / PARTICIPATION DE VINCENT VALLIÈRES –
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC VALSPEC**

ATTENDU la tenue de la Fête familiale, événement majeur annuel s'adressant à l'ensemble de la population du territoire;

ATTENDU qu'en 2018, la 10^e édition de la Fête familiale accueillera l'artiste compositeur et interprète québécois Vincent Vallières;

ATTENDU que l'entreprise Valspec de Salaberry-de-Valleyfield coordonne avec la Municipalité la venue de M. Vallières et des modalités relatives à son contrat;

ATTENDU que les frais relatifs à cette coordination seront par la suite facturés à la Municipalité;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente à intervenir avec l'entreprise Valspec relativement à la venue de M. Vincent Vallières dans le cadre de l'événement Fête familiale 2018.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-62100-340.

ADOPTÉ

**18-03-056 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY –
LUMINAIRES RUE PRINCIPALE**

ATTENDU l'élaboration d'un plan d'aménagement de la rue Principale par l'organisme Fondation Rues Principales, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et un comité local de revitalisation;

ATTENDU que les principaux objectifs de la réalisation de ce projet étaient :

- encourager la vitalité de la rue Principale en proposant aux résidents et aux visiteurs une multitude d'activités récréatives et d'opportunités d'habiter la rue Principale;
- avoir le goût d'habiter la rue Principale pour son ambiance chaleureuse et sécuritaire, pour la facilité avec laquelle les commerces répondent aux besoins, par le lien privilégié et agréable existant entre la rue Principale, les quartiers résidentiels et le Parc régional;

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer les lampadaires existants par des lampadaires plus modernes et décoratifs sur la rue Principale;

ATTENDU que ce projet vise essentiellement à embellir la rue Principale, à la rendre plus attrayante et à revitaliser le noyau villageois;

ATTENDU que le coût global du projet est évalué à 50 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague contribue au montant de 15 000 \$;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour un montant de 35 000 \$, pour le remplacement de lampadaires sur la rue Principale.

ADOPTÉ

18-03-057 PIQM-MADA 2018 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF

ATTENDU l'existence du Programme Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)-Municipalité amie des aînés (MADA) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que ce Programme vise à permettre aux municipalités ayant complété le processus de consultations publiques associé à la démarche MADA, de réaliser des projets pour l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les aînés et répondant à leurs besoins et attentes;

ATTENDU qu'un certificat, transmis en décembre 2014 par le ministère de la Famille, atteste la reconnaissance de Saint-Louis-de-Gonzague comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la Municipalité souhaite bénéficier de ce programme afin de procéder à l'aménagement d'un jardin collectif pour les aînés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière pour procéder à l'aménagement d'un jardin collectif dans le cadre du PIQM-MADA 2018 offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec ladite demande de subvention.

ADOPTÉ

18-03-058 ÉVÉNEMENT *BIKE AND RUN* – DEMANDE D’AUTORISATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L’ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR UTILISATION DE LA ROUTE 236

ATTENDU que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague organise sur son territoire l'événement sportif *Bike and Run*;

ATTENDU que cette activité se réalise en équipe de deux dont une personne court et l'autre suit en vélo; les rôles sont interchangeables selon les capacités des coéquipiers;

ATTENDU que l'événement a pour objectifs de faire la promotion de la santé et de l'activité physique, d'offrir une visibilité pour la municipalité, ancrée dans les valeurs de la communauté (famille, entraide, sentiment d'appartenance, etc.);

ATTENDU que le circuit consiste en une boucle de 4 km au cœur du village de la municipalité (voir plan annexé);

ATTENDU que cet événement aura lieu le 16 juin 2018;

ATTENDU que la tenue d'événements spéciaux utilisant le réseau routier sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports nécessite son autorisation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Gonzague autorise la tenue de l'événement *Bike and Run* sur son territoire, selon les critères précédemment énoncés.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à adresser au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports une demande d'autorisation d'utilisation de la route 236 dans le cadre de l'événement *Bike and Run* sur le territoire de la municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, selon les critères précédemment énoncés.

ADOPTÉ

18-03-059 DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DE LA FACTURATION POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que tel qu'établi par le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, les municipalités assument actuellement 53 % du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que dans le cadre des consultations particulières préalables à l'adoption de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandait au gouvernement du Québec de :

- mettre en place des mécanismes supplémentaires afin de contrôler et surtout de prévoir les coûts engendrés par la desserte policière ;
- limiter à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

- ATTENDU** que lors d'une année électorale, les conseils municipaux doivent durant la période allant du 15 novembre au 31 janvier de l'année suivante préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
- ATTENDU** que la dépense assumée par les municipalités locales pour assurer la surveillance de leur territoire par les services policiers représente une part importante des budgets municipaux;
- ATTENDU** que ce n'est qu'en date du 20 décembre 2017, après maintes pressions de la part des divers intervenants municipaux, que la Direction de l'organisation des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique (MSP) a transmis aux municipalités locales la correspondance établissant le montant estimé pour la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;
- ATTENDU** qu'à cette même date le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçait qu'une aide financière ponctuelle serait accordée en 2018 aux municipalités afin de couvrir :
- l'ajustement rétroactif découlant de la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017;
 - 50% de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018;
- ATTENDU** que dans un communiqué de presse daté du 20 décembre 2018, le MSP indiquait que l'aide financière accordée permettrait de faire passer l'augmentation moyenne de la facturation préliminaire de 10,5 % à 3 %;
- ATTENDU** que les facturations préliminaires transmises aux municipalités locales du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry desservies par la Sûreté du Québec, font plutôt état d'une augmentation de 16,5 %, laquelle est réduite à 7,8 % après l'application de l'aide financière versée par le MAMOT;
- ATTENDU** que le même communiqué de presse mentionne que suite au versement d'une aide financière par le MAMOT, 80 % des municipalités locales devront assumer une hausse de moins de 10 000 \$;
- ATTENDU** que sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, cinq (5) des six (6) municipalités locales concernées devront supporter une hausse de plus 10 000 \$, et ce, même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;
- ATTENDU** que pour l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la facturation préliminaire pour l'obtention des services de la Sûreté du Québec en 2018 prévoit une augmentation de 491 875\$, et ce même après le versement de l'aide financière octroyée par le MAMOT;
- ATTENDU** que l'« Entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » viendra à échéance le 16 décembre 2018 et que des négociations sont en cours en vue de convenir des termes de la nouvelle entente;
- ATTENDU** que le gouvernement du Québec annonçait le 20 décembre 2017, la mise sur pied, ce printemps, d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à réévaluer la répartition des coûts entre les paliers provincial et municipal et à analyser différentes mesures visant à contrôler les hausses de coûts futurs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

De déplorer le fait que pour l'année 2018, la facturation préliminaire pour les services de la Sûreté du Québec, un document essentiel à l'établissement d'un budget municipal équilibré, ait été transmise tardivement par le ministère de la Sécurité publique, soit le 20 décembre 2017.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de prolonger et de bonifier l'aide financière versée aux municipalités locales, afin de permettre :

- Au groupe de travail formé par le gouvernement de formuler ses recommandations à l'égard de la répartition et du contrôle des coûts liés aux services de la Sûreté du Québec;
- Aux unions municipales, à la Sûreté du Québec et au gouvernement du Québec, de mener à terme leurs négociations entourant la signature des nouvelles ententes de services;
- La révision des modalités du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (le cas échéant).

ADOPTÉ

18-03-060 ASSURANCE COLLECTIVE – RETRAIT DU REGROUPEMENT AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET ADHÉSION MANUVIE

ATTENDU la résolution numéro 17-10-199 autorisant l'adhésion de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au contrat d'assurance collective souscrit par la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ);

ATTENDU qu'à ce moment, la Municipalité n'avait autre choix que d'adhérer à ce contrat, compte tenu du délai relié au processus d'appel d'offres et de la date à laquelle la FQM en a avisée la Municipalité;

ATTENDU l'insatisfaction soulevée par les membres du Conseil et du personnel de la Municipalité en regard de la couverture offerte et des coûts onéreux liés à ce contrat par la compagnie d'assurance et de services financiers La Capitale;

ATTENDU que la direction générale a entrepris des démarches, avec l'accord du Conseil municipal, afin d'obtenir une meilleure couverture à moindre coût auprès d'un autre fournisseur de produits d'assurance collective;

ATTENDU que Johanne Brisson-Dumouchel, courtier en assurances collectives, offre un produit hautement plus satisfaisant et à meilleur coût;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De signifier à la Fédération Québécoise des Municipalités le retrait de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague au contrat d'assurance collective souscrit par celle-ci, effectif au 30 avril 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague le contrat à intervenir avec la compagnie proposant l'offre présentée par Mme Johanne Brisson-Dumouchel, prenant effet le 1^{er} mai 2018.

ADOPTÉ

18-03-061 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 78 650,49 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

18-03-062 REFONTE DE L'EXTRANET DE LA MUNICIPALITÉ – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à la refonte de l'Extranet de la Municipalité afin que cet outil soit adapté à la même plateforme que le site Internet, l'Extranet étant désuet;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès de deux (2) firmes spécialisées;

ATTENDU que la firme Zel agence de communication offre le produit répondant le mieux aux besoins de la Municipalité, sans coût annuel de maintenance pour ce produit, proposant une offre de 2 880 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'un montant de 1 000 \$ figure au budget 2018 pour la réalisation de ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Zel agence de communication pour procéder à la refonte de l'Extranet de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De puiser à même le surplus libre la somme nécessaire manquante au budget pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

18-03-063 VIDANGE ET DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 18-01-016 autorisant la directrice générale à déposer un appel d'offres public sur SEOA pour l'octroi d'un contrat visant la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés de la municipalité;

ATTENDU le dépôt sur SEOA du devis n° 2018-BOUES, le 15 février 2018;

ATTENDU qu'à la clôture de l'appel d'offres le 13 mars 2018, trois (3) soumissions ont été enregistrées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Terrapure Environnement, avec une offre de 50 170 \$, taxes en sus, basée sur une estimation du traitement de 45 TMS (tonnes métriques sèches) de boues;

ATTENDU qu'un montant de 20 000 \$ figure au budget 2018 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le coût total final sera établi en fonction du nombre exact de tonnes de boues traitées;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'octroyer le contrat de vidange et de déshydratation des boues des étangs aérés à l'entreprise Terrapure Environnement, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De puiser à même le surplus libre la somme nécessaire manquante au budget pour la réalisation ce de projet, le cas échéant.

ADOPTÉ

VARIA

18-03-064 DÉFI VÉLO 2018 DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÎT – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la Fondation de l'Hôpital du Suroît organise la 8^e édition du Défi Vélo qui se tiendra le 24 août 2018;

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige une résolution du conseil autorisant le passage des cyclistes sur quelques routes de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser le passage des cyclistes dans les rues de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le 24 août 2018, dans le cadre de la 8^e édition du Défi Vélo organisé par la Fondation de l'Hôpital du Suroît.

ADOPTÉ

18-03-065 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 52.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière